

ORDONNANCE COLLECTIVE

Code : CIUSSCN-OC-022
Date d'émission : 2018-02-23
Date de révision prévue : 2021-02-23

Référence à un protocole

OUI NON

Objet : Initier la prise de vitamine D (cholécalférol) per os en prévention des chutes

Rédigée par : le département de pharmacie

Recommandée par :

Le comité de pharmacologie

Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles

Adoptée par:

Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Date : 2017-09-20

Date : 2017-10-16

Date : 2017-11-08

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Pharmaciens du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions programmes	Secteurs (préciser)
	Direction santé publique(DSPu)	
	Direction du programme Jeunesse (DJ)	
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DI-TSA et DP)	Usagers admis
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	Usagers admis
	Direction des programmes Santé mentale et Dépendances (DSMD)	
	Direction des soins infirmiers (DSI)	
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usagers ambulants de 60 ans et plus, admis dans une des installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale et présentant un risque de chute.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

Initier ou ajuster les médicaments, selon une ordonnance, en recourant le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.

INDICATIONS

Lorsqu'un risque de chute est identifié chez un usager (selon l'évaluation interdisciplinaire ou selon la fiche d'évaluation à l'admission).

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Prévention des chutes chez les usagers.

CONTRE-INDICATIONS

Prise de vitamine D3 (cholécalférol) ou vitamine D2 (calcitriol, alfalcidol ou ergocalciférol) fournissant un apport équivalent à 800 unités ou plus de vitamine D par jour, multivitamines incluses.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

- En présence d'un risque de chute, notamment si :
 1. Histoire de chute;
 2. Perte de poids significative (4.5 Kg ou plus dans la dernière année);
 3. Faiblesses, étourdissements, problèmes d'équilibre, transferts difficiles;
 4. Diminution de la préhension;
 5. Diminution de la vitesse de marche sur 5 mètres, diminution de l'endurance (Timed Up and Go);
 6. Polypharmacie : prise de 8 médicaments ou plus.

N.B. L'identification des éléments de fragilité ci-dessus s'appuie sur les différentes évaluations de l'équipe interdisciplinaire.

Le pharmacien initie l'ordonnance de vitamine D à raison de 10 000 unités per os une fois par semaine. Il consigne ses interventions au dossier de l'utilisateur et rédige l'ordonnance conformément aux règles d'émission et d'exécution des ordonnances en vigueur au CIUSSS de la Capitale-Nationale.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

- Hyperparathyroïdie, hypercalcémie ou hypervitaminose D connues.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

Le pharmacien consigne ses interventions au dossier de l'utilisateur et avise le médecin dans le respect des limites de cette ordonnance ou selon jugement clinique.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Experts consultés :

Georges-Émile Bourgault, pharmacien
Sylvie Desgagné, pharmacienne
Rachel Rouleau, pharmacienne

OUTILS DE RÉFÉRENCES ET SOURCES

U.S. Preventive Services Task Force (USPSTF). Vitamin D and calcium supplementation to prevent fractures in adults: U.S. Preventive Services Task Force recommendation statement. *Ann Intern Med.* 2013 May 7;158(9):691-6.

Regroupement des unités de courte durée gériatriques et des services hospitaliers de gériatrie du Québec. Guide de gestion médicamenteuse en UCDG. Sous-comité sur la médication. Mars 2015.

Gagnon C., Lafrance M. Institut National de santé publique du Québec – Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale. Prévention des chutes auprès des personnes âgées vivant à domicile : analyse des données scientifiques et recommandations. 2011.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecin traitant est identifié à l'admission.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RESPONSABLE

Président du CMDP.

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers

2017-11-08

Date

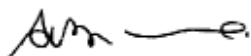


Chef de département de pharmacie

2017-11-08

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP

2017-11-08

Date